

5/10/2016

Communiqué de Presse

Acteur historique de la participation du public, la Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs¹ fête ses 30 ans !

Au Pavillon de l'Arsenal - le 11 octobre 2016 de 18H30 à 20H30
(21 Boulevard Morland -75004 PARIS)

Alors que la loi du 12 juillet 1983, dite « loi Bouchardeau », avait profondément renforcé la procédure d'enquête publique en France, tant dans sa forme que dans son esprit, les évolutions réglementaires successives - notamment la loi ENE du 12 juillet 2010 - ont pris en compte la nécessaire information et participation du public, ainsi que la protection de l'environnement, reconnues comme éléments essentiels dans les processus décisionnels. La récente ordonnance du 3 août 2016² vient développer (et actualiser) les moyens offerts au public pour participer et voit la mission et les responsabilités du commissaire enquêteur largement renforcées.

La Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs fête trente ans d'action pour l'enquête publique. À l'occasion de cet anniversaire, elle se montre plus que jamais mobilisée pour favoriser **une meilleure participation du public** dans le processus décisionnel, lors des procédures avec enquête publique.

Elle s'est notamment fortement investie depuis trois ans sur l'opportunité du **développement de la participation du public par voie électronique**. Ses initiatives, travaux³ et synthèses auprès de ses adhérents se voient renforcés aujourd'hui par l'ordonnance du 3 août 2016 **qui généralise l'emploi des moyens électroniques** pour mettre à disposition les dossiers d'enquête et offre la faculté au public d'adresser ses observations par « moyens électroniques » au commissaire enquêteur. Bien entendu, la présence du commissaire enquêteur lors des permanences est préservée. Il reste en effet l'interface privilégiée du public dans des projets de plus en plus complexes et face à des dossiers de plus en plus techniques et volumineux.

Ce mardi 11 octobre, représentants du ministère de l'Environnement, du Conseil d'État, des tribunaux administratifs et tous les acteurs de la consultation sont invités pour souligner ces trente années d'actions de la CNCE, pour une enquête publique toujours « **au cœur des projets** » et l'accompagner dans **ses réflexions et travaux pour l'enquête publique de demain**. Ils ont assuré la CNCE d'être à ses côtés pour l'anniversaire de cette association toujours réactive !

Contacts presse : Secrétariat de la CNCE : Sandrine Avon
cnce@cnce.fr - tél 03 81 91 42 51 – 07 87 93 56 18

¹ Association de type « loi 1901 », la Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs, est organisée sous la forme d'une fédération d'associations territoriales (44 au total) et constitue la seule instance nationale regroupant les commissaires enquêteurs. Elle est présente sur la totalité du territoire, y compris en Guyane, à la Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion. Elle compte près de 3800 adhérents.

² Ordonnance n° 2016-1060 du 3/08/16 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

³ Après avoir élaboré **une fiche pratique et un module de formation spécifique** sur la « **participation électronique dans l'enquête publique environnementale** », un « numéro spécial » du Bulletin de la CNCE (N°83 – janvier 2016) sur la « **participation électronique dans l'enquête publique environnementale** » vient apporter les derniers éclaircissements sur le « *bon usage de l'électronique en enquête publique* ».

Plus de 200 personnes célébreront les 30 ans de la CNCE le 11 octobre !

Ont d'ores et déjà confirmé leur participation :

- Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer
- Ville de Paris
- Conseil d'Etat
- Tribunaux administratifs
- DREAL
- Préfectures
- Monsieur le préfet Jean-Pierre Duport
- CNDP
- Société du Grand Paris
- STIF
- Institut de la concertation
- Debatlab
- Gis démocratie et participation
- Association «Décider ensemble»
- RTE
- EDF
- SNCF Réseau
- ...
- auprès des représentants de la CNCE et de toutes les associations territoriales membres de la fédération.